

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 mai 2005
(convocation du 13 mai 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDÉBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. FERILLOT Michel
M. BANAYAN Alexis à M. BANNEL Jean-Didier (jusqu'à 10 H 15)
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
Mme. CASTANET Anne à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie-Claude
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CANOVAS Bruno
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent
M. FAVROUL Jean-Pierre à Mme. PUJO Colette
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel

M. HERITIE Michel à M. HOUDÉBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard
M. LOTHaire Pierre à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à M. REBIERE André (à partir de 10 H 30)
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. GELLE Thierry
Mme PARCELIER Muriel à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 H 30)
M. PONS Henri à M. POIGNONEC Michel
Mme. RAFFARD Florence à M. QUERON Robert
M. SOUBIRAN Claude à M. BOBET Patrick
Mme TOUTON Elizabeth à M. SIMON Patrick (à partir de 11 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Construction du tramway 2ème phase - Parc relais Mérignac Marne - Relai 220 - Crédit d'un bâtiment à usage de stationnement automobile et cycle - Marché de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signer le marché

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des extensions pour la 2^{ème} phase du réseau de tramway de notre agglomération, notre établissement public doit faire construire un parc relais à Mérignac Marne, un bâtiment à usage de stationnement automobiles (400 places) et cycles (50 places), qui comprend des locaux techniques et l'aménagement des espaces inclus dans le périmètre d'intervention.

Pour conduire ce projet, il a été nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure définie aux articles 38 et 74-II-3^{ème} alinéa et autorisé par la délibération n°2004/0480 approuvée par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 12 juillet 2004.

Pour cette opération, dont le coût prévisionnel des travaux est évalué à 3 762 542 € HT soit 4 500 000 € TTC et les honoraires de la maîtrise d'œuvre à 380 000 € HT soit 454 480 € TTC avec une marge maximale de tolérance de l'ordre de 5%, y compris la prime de concours, la délibération précitée précisait les missions à confier au titulaire du marché :

- Mission de base bâtiment selon la loi MOP du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et le décret d'application du 29 novembre 1993, soit APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

Le concours, lancé au niveau européen, prévoyait l'agrément de 4 candidats maximum et un montant d'indemnité global de 72 000 € HT soit 18 000 € HT par candidat ; ce montant pouvant être réduit ou supprimé pour les concurrents ayant remis des prestations jugées insuffisantes. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre devant tenir compte de l'indemnité reçue par le candidat attributaire.

Les prestations à remettre par les candidats agréés consistaient notamment en une note de présentation globale du projet précisant :

- le parti architectural et paysager,
 - l'intégration dans le contexte urbain,
 - les principes fonctionnels, constructifs et architecturaux essentiels,
 - un tableau de répartition des surfaces utiles et hors d'œuvre,
 - une estimation financière de l'ensemble projet,
 - le concept général du projet et les éléments majeurs de celui-ci,

accompagnées d'un projet de marché de maîtrise d'œuvre et de pièces graphiques. Le concours s'est déroulé comme suit :

- Information des 4 candidats agréés,
- 22 octobre 2004 Envoi du dossier de concours aux 4 candidats agréés.
Date limite de remise des projets et des offres fixée au 13 décembre 2004, 16 heures, dernier délai.
- 13 novembre 2004 Date limite pour les candidats pour adresser leurs questions écrites.
- 25 novembre 2004 Réponse à tous les candidats à l'ensemble des questions posées.
- 13 décembre 2004 Réception des 4 projets et des 4 offres dans le strict respect des règles de l'anonymat.
- 09 mars 2005 Réunion du Jury de Concours pour l'examen des projets et avis dans le strict respect des règles de l'anonymat

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il convient de rappeler qu'en application de l'article 70, les marchés de maîtrise d'œuvre, sont des marchés négociés dont l'attribution est prononcée par l'Assemblée délibérante de l'établissement contractant après avis du jury.

Le jury, en application des dispositions de l'article 70 du Code des Marchés Publics est appelé à analyser les prestations, en vérifier la conformité au règlement de concours et en proposer un classement fondé sur des critères d'appréciation indiqués au règlement.

Le cas échéant, il propose la réduction ou la suppression des indemnités à verser aux participants dont les prestations ne sont pas strictement conformes au règlement de la consultation du marché.

Il dresse un procès verbal dans lequel il relate les circonstances de son examen et formule un avis motivé sur le ou les lauréats du concours.

Ce procès verbal est transmis à l'autorité compétente qui décide du ou des lauréats du concours.

Il fait ressortir les modalités mises en œuvre pour l'examen des projets par le jury ainsi que son avis.

Celui-ci, appelé à se prononcer sur les projets présentés, de manière anonyme et après vote des 13 membres présents à voix délibérative, a émis l'avis de classer en :

- première position : le projet portant le n°C qui a obtenu 10 voix
- deuxième position : le projet portant le n°D qui a obtenu 3 voix

Le projet A a obtenu 4 voix de deuxième position, le projet B n'a obtenu aucune voix.

Le jury a également, compte tenu de la qualité des projets, émis un avis favorable à l'attribution de 18 000 € HT à chacun des candidats.

Les actes d'engagement, ouverts après que le jury ait émis son avis, faisaient ressortir les éléments suivants :

PROJET N°	AUTEUR	HONORAIRES EN € HT
Maître d'ouvrage : Communauté Urbaine de Bordeaux		
Projet n°A	Z STUDIO	409 627
Projet n°B	LOBJOY et associés	364 828
Projet n°C	MAZIERES	394 937
Projet n°D	Agence ROULEAU	416 197

L'équipe : Mazières a estimé son projet à 3 747 317 € HT, montant à partir duquel a été calculé le forfait de rémunération provisoire indiqué ci-dessus.

Les négociations du marché de maîtrise d'œuvre du projet Mazières ont porté sur les points suivants :

1. REMARQUES TECHNIQUES DU JURY

a. Dimension des rampes :

Les dimensions des rampes sont précisées 8,80 m à l'extérieur et 5,50 m à l'intérieur.

b. Local vélos :

La rampe d'accès au local vélos doit être conservée afin d'absorber la déclivité. Cependant, l'équipe Mazières accepte l'agrandissement du local vélos souhaité.

c. Circulation au rez-de-chaussée (RDC):

L'équipe Mazières accepte la création d'un passage derrière le local gardien permettant ainsi de boucler le RDC. La barrière à l'entrée du niveau RDC sera maintenue par une meilleure gestion des flux depuis le local gardien. La sortie sera réaménagée afin d'augmenter le stockage et faciliter les mouvements.

d. Protection des panneaux de verre :

A l'intérieur du parc, les façades seront protégées par des barrières afin d'éviter les chocs avec les voitures. A l'extérieur, l'aménagement paysager empêchera l'accès à proximité et limitera ainsi le vandalisme.

e. Conflit de circulation :

Suppression du conflit entre les flux des rampes et des plateaux en déplaçant deux places de stationnement vers le sud.

f. Cheminement piétons :

L'équipe Mazières accepte la modification du cheminement piétons en déplaçant légèrement une place handicapé. Cette solution sécurise et simplifie l'accès à la cage d'escalier.

2. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

L'estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux reste celle fixée dans l'offre « esquisse » du lauréat soit 3 747 317 € HT tout en tenant compte les améliorations souhaitées par le jury.

3. LE FORFAIT DE REMUNERATION

Au vu des spécificités de l'ouvrage à construire, de l'étendue de la mission et du degré de complexité de cette mission, le montant forfaitaire provisoire de rémunération proposé par le candidat est maintenu, soit sans indemnité de concours : 394 937 € HT, soit : 412 937 € HT y compris indemnité de concours.

En conséquence, les caractéristiques financières de l'opération s'établissent comme suit :

Estimation prévisionnelle des travaux :	3 747 317 € HT
Rémunération provisoire de maîtrise d'œuvre	412 937 € HT
Coût prévisionnel global	4 160 254 € HT

La dépense sera imputée sur le budget annexe transport, exercice 2005, 2006, 2007, chapitre 23, compte 2310002, CRB H340, programme TW 20 H. et chapitre 11 compte 617 00002.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- déclarer le groupement auteur du projet n°C dont le mandataire est **A A MAZIERES** ayant son siège social 32 rue du pont de la Mousque, BP 75 Bordeaux bourse, 33024 Bordeaux Cedex, **lauréat** du concours sur la base de sa proposition.
- classer en seconde position le projet n° D établi par le groupement dont le mandataire est l'Agence ROULLEAU,

- attribuer, compte tenu de la qualité des projets remis, l'indemnité de 18 000 € HT aux 4 candidats,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché négocié à intervenir avec le groupement A A MAZIERES dont le mandataire M. MAZIERES demeure au 32 rue du pont de la Mousque, BP 75 Bordeaux bourse, 33024 Bordeaux Cedex pour un montant de rémunération provisoire de 394 937 € HT sans indemnité de concours soit 412 937 € HT avec indemnité de concours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
7 JUIN 2005**

M. ALAIN CAZABONNE

